

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-06-20x-00660 Référence de la demande : n°2021-00660-051-001

Dénomination du projet : DOLPHINFREE réponse dauphins communs signaux acoustiques

Lieu des opérations : -Département : Finistère

Bénéficiaire : MERIGOT Bastien

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'Université de Montpellier (Unité MARBEC) présente une demande de dérogation pour perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales menacées dans le cadre d'une étude de la réponse comportementale de dauphins à des signaux acoustiques afin de limiter leur capture accidentelle par la pêche professionnelle. Le département concerné est le Finistère.

On notera la justification du projet répondant au cas de « Protection de la faune et de la flore » et « Etude scientifique autre ». Le cadre de dérogation à l'article L-411-2 du code de l'environnement selon le critère d/ « A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction et pour des actions de reproductions nécessaires à ces fins ; y compris la propagation artificielle des plantes » s'applique alors.

La présente demande porte sur :

- la réalisation de test *in situ* de balises acoustiques sur jusqu'à 1200 individus sur 3 ans de l'espèce Dauphin commun (*Delphinus delphis*)
- les marquages se feront depuis la surface à partir d'un navire semi-rigide dans le périmètre des Glénans et de la Baie d'Audierne (Finistère sud)
- le suivi comportemental se fera à partir de l'embarcation de marquage et à l'aide d'images réalisées par un drone
- un complément d'étude par photo identification permettra de limiter la duplication de l'expérimentation sur des groupes similaires

- L'équipe est formée, compétente et versée à ces méthodologies de terrain; la méthodologie d'approche et le protocole sont correctement explicités.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après lecture du dossier explicatif de juin 2021 et des documents fournis (description du projet et protocole, avis DREAL, CERFA), l'intérêt scientifique et de conservation pour l'espèce concernée, les modalités d'approche et la description des conditions de marquage et de suivi sont considérées comme complètes et valables.

L'ensemble de ces raisons amène le CNPN à prononcer un avis favorable à cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

Cependant le CNPN émet la remarque suivante: la prise en compte de l'effet « navire » (perturbations sonores dues au moteur et attraction de la coque) seront à intégrer à l'analyse de l'efficacité des prototypes et à tester dans un contexte de pratique professionnelle (moteurs in board au point mort et taille et matériaux de la coque).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 août 2021

Signature :

